

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel
Avis relatif à la Fondation Hector Otto.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Démarches de condoléances au Consulat d'Italie à l'occasion de la catastrophe du lac Dezzo.

CONGRÈS :

Procès-verbal de la Session ordinaire de l'Office International d'Hygiène Publique.

ECHOS ET NOUVELLES :

Décès de M. le Colonel Bellando de Castro.
Décès de S. Exc. l'Amiral Hautefeuille, Gouverneur Général honoraire.
Décès de Mme Robiquet, veuve de l'ancien Président du Conseil de Révision judiciaire.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Les Ballets Russes.
Dans les Concerts.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 173.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909 et l'article 3, 2°, de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires et les présentations annexées du Premier Président et du Procureur Général;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Lucien Bellando de Castro, Juge d'Instruction, est nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Exécution de l'article 7 de la Loi n° 56 du 29 janvier 1922
sur les Fondations

Fondation Hector Otto**AVIS**

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de la Loi n° 56 du 29 janvier 1922, sur les Fondations, il a été déposé au Secrétariat Général du Ministère d'État, à la date du trois décembre mil neuf cent vingt-trois, une requête, avec pièces annexes, aux fins d'autorisation de la fondation testamentaire Hector Otto.

Avis de ce dépôt est donné, en exécution de

l'article 7 de la loi précitée, aux personnes intéressées, visées aux articles 7 et 8 de la même loi, auxquelles il appartient de prendre connaissance, au Secrétariat Général du Ministère d'État, des documents déposés, et, le cas échéant, de présenter des observations ou de former opposition à l'autorisation sollicitée, dans le délai de trois mois, à compter de la date de la présente insertion, à peine de forclusion.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat,
HENRI MAURAN.

GOUVERNEMENT PRINCIER

A la suite de la catastrophe du lac Dezzo, S. Exc. M. le Ministre d'Etat s'est rendu, hier lundi, au Consulat d'Italie pour exprimer à M. le Consul Pittalis les condoléances du Gouvernement.

M. le Secrétaire d'Etat a fait, de son côté, la même démarche en son nom et au nom des Départements qu'il dirige.

CONGRÈS**OFFICE INTERNATIONAL D'HYGIÈNE PUBLIQUE****Session ordinaire d'Octobre 1923.**

Le Comité permanent de l'Office International d'Hygiène publique a tenu sa session ordinaire de 1923, du 22 au 31 octobre, à Paris.

Étaient présents : MM. Velghe (Belgique) président; Perrin-Norris (Australie); Madsen (Danemark); Granville (Égypte); Rupert Blue (États-Unis d'Amérique); Pean (France); L. Raynaud (Algérie); Duchêne (Afrique Occidentale française); Gouzien (Indochine française); Thiroux (Madagascar); G.-S. Buchanan (Grande-Bretagne); Needham (Inde britannique); Lutrario (Italie); Colombani (Maroc); Roussel (Monaco); H.-M. Gram (Norvège); N.-M. Josephus Jitta (Pays-Bas); Mimbela (Pérou); Ali Achraf (Perse); W. Chodzko (Pologne); Ricardo Jorge (Portugal); Cantacuzene (Roumanie); Petrovitch (État Serbe, Croate et Slovène); R. Wawrinsky (Suède); Carrière (Suisse); J. Hlava (Tchécoslovaquie); De Navailles (Tunisie); P.-G. Stock (Union de l'Afrique du Sud); Herosa (Uruguay); ainsi que MM. de Cazotte, directeur, et Pottevin, directeur adjoint de l'Office International d'Hygiène publique.

Lors de la session de mai 1923, il avait été décidé que des projets seraient établis, pour être soumis à l'agrément des Gouvernements participant à l'Office International, en ce qui concerne : 1° la circulation et l'usage du sérum antidiphthérique; 2° l'adoption d'un modèle uniforme de « patente de santé ».

Le projet d'Arrangement relatif au sérum antidiphthérique a été établi, et les délégués vont être mis en mesure de provoquer, dans leurs pays respectifs, les observations des administrations ou des services publics intéressés. Dans sa session prochaine, le Comité arrêtera le texte définitif à soumettre aux Gouvernements, après correction du projet actuel, s'il y a lieu.

Le projet tendant à l'adoption d'un modèle uniforme de patente de santé a été communiqué aux administrations intéressées. Toutes les réponses n'étant pas encore parvenues à l'Office International, il sera statué au cours de la session prochaine.

Par des lettres adressées au Président du Comité de l'Office International, en septembre 1923, le Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères de France, a fait connaître que les Gouvernements Belge, Britannique et Italien ont signalé que des erreurs se seraient glissées dans les procès-verbaux des séances de la Commission Internationale des Nomenclatures nosologiques dressées par M. Bertillon, à la suite de sa réunion en octobre 1920, et qu'ils ont, en outre, exprimé le désir que le soin de rectifier ces erreurs soit confié au Comité de l'Office International d'Hygiène publique. En conséquence, il a demandé au Comité de l'Office International de bien vouloir accepter la mission qui lui était offerte. Le Comité, ayant accepté, a procédé à la revision du texte des Nomenclatures, en s'aidant des documents transmis par le Gouvernement Belge et par le Gouvernement Britannique ainsi que de ceux qui lui ont été apportés par les Délégués de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des Pays-Bas.

Les Nomenclatures ainsi corrigées sont transmises au Gouvernement Français, qui fera imprimer et distribuer un fascicule destiné à remplacer le texte de la brochure déjà publiée.

A ce texte sera joint le dictionnaire des maladies qui doit faire suite aux Nomenclatures en tenant compte des modifications qui ont été apportées à celles-ci.

La question relative au contrôle des médicaments dérivés de l'arsénobenzène est revenue devant le Comité avec le rapport établi au nom de sa Commission spéciale, qui a été publié dans le *Bulletin* d'octobre 1923. Après ce rapport, les conclusions restent, en définitive, les mêmes que celles qui avaient été adoptées à la session de mai 1923.

Une proposition formulée au cours de la précédente session de mai et tendant à interdire la fabrication et la vente de l'héroïne (méthyl-morphine) avait donné lieu à l'envoi d'un questionnaire en vue de provoquer l'avis des administrations sanitaires et des savants compétents.

Les raisons invoquées en faveur de la suppression étaient que l'héroïne est, du point de vue social, plus dangereuse que la morphine même. Les observations recueillies aux États-Unis, en particulier par les cliniques spéciales qui traitent les morphomanes, tendant à prouver que la très grande majorité des malades sont intoxiqués, en fait, par l'héroïne et que les intoxications causées par cette drogue sont beaucoup plus graves que celles causées par la morphine; et, d'autre part, que l'héroïne ne saurait être considérée comme un médicament indispensable: le Service de Santé des États-Unis a prohibé l'emploi de l'héroïne dans les hôpitaux et dispensaires placés sous sa direction, depuis 1916. Bien que ces établissements aient traité annuellement, pendant la guerre, de douze à quinze mille malades, en aucun cas les médecins traitants n'ont réclamé contre l'interdiction de l'héroïne.

Mais les réponses apportées au Comité de l'Office International ont fait ressortir que les opinions des administrations et des savants consultés étaient très divisées.

Plusieurs ont insisté sur le fait que l'héroïne est un médicament actif qui a sa place à côté de la

morphine et de la cocaïne ; que certaines personnes supportent mieux l'un des médicaments que les deux autres et que dans certaines affections l'héroïne est particulièrement indiquée.

L'Administration Sanitaire Italienne, notamment, a institué une enquête auprès des professeurs titulaires de chaires de clinique et de pharmacologie. La question posée était de savoir si, en raison d'une identité pharmacologique, il serait possible de substituer pour l'usage médical, dans tous les cas, à l'héroïne d'autres alcaloïdes, codéine, apocodéine ou dionine.

Cinquante-huit réponses ont été recueillies. Trente sont affirmatives, dix-huit sont négatives et dix s'abstiennent de toute affirmation dans un sens ou dans l'autre.

En présence de ces divergences d'opinions, le Comité n'a pas cru pouvoir émettre un avis et la question reste ouverte.

Une enquête instituée en vue d'établir de quelle manière sont envisagés et organisés, dans les divers pays, la protection et le traitement des enfants débiles ou mal conformés a déjà donné lieu à d'intéressantes réponses ; mais elle n'est pas complète, et les résultats ne pourront en être publiés que plus tard.

Les enquêtes relatives à la fièvre typhoïde, au goitre, à la fréquence et à la répartition de la fièvre récurrente feront également l'objet de rapports généraux, qui seront publiés à une date prochaine.

Celle qui avait été ouverte en ce qui concerne la rareté des cas multiples de diphtérie dans la même famille demande aussi à être complétée. Mais dès maintenant les faits recueillis en Tchécoslovaquie paraissent corroborer les observations faites en Roumanie, qui ont été l'origine de l'enquête. Pour la période 1913-1922, les 12.216 cas relevés dans quelques villes importantes sont répartis dans 11.447 familles. On trouve que 11.014 familles ont eu un seul cas ; 240 ont eu plusieurs cas échelonnés en moins de 48 heures ; 219 ont eu plusieurs cas plus espacés. Des constatations analogues ont été faites en Norvège. Ces données tirent leur importance particulière du fait qu'elles se rapportent à des pays et à des populations où les familles sont nombreuses, présentant chacune en général plusieurs enfants dans la période d'âge fortement éprouvé par la diphtérie.

La relation de la petite épidémie de peste pulmonaire survenue aux environs de Lisbonne, à Alcochète, qui fait l'objet du mémoire publié dans le *Bulletin* de novembre 1923, a fourni l'occasion de revenir sur quelques points, un peu négligés, de l'épidémiologie de la peste, justifiant ainsi l'aphorisme par lequel débute la relation, que « ce sont parfois les plus petites épidémies qui nous donnent les plus utiles enseignements ».

On n'a pas donné suffisamment d'attention, au point de vue épidémique, aux manifestations pneumoniques qui surviennent au cours des épidémies buboniques. En fait, l'observation attentive des épidémies pesteuses et la lecture des relations anciennes montrent la fréquence de l'apparition, au cours d'une épidémie plus ou moins étendue à forme généralement bubonique, de ces poussées de formes pulmonaires constituées par « une sorte de chaîne ou de chaînettes de cas, rivés les uns aux autres par le chaînon de la transmission par contact personnel direct ».

En présence d'un cas de pneumonie pesteuse, il est souvent difficile, tant qu'on n'a pas les renseignements de l'autopsie, de savoir s'il s'agit d'une pneumonie secondaire ou d'une pneumonie d'emblée. Des ganglions profonds peuvent avoir été atteints, et une peste ganglionnaire méconnue peut précéder la pneumonie. Mais, d'une façon générale, la peste pneumonique d'emblée se caractérise et se distingue de la pneumonie secondaire par son aspect clinique, son évolution plus rapide, par sa plus grande contagiosité, et sa léthalité plus élevée, qui atteint près de 100 pour 100.

A Alcochète, on a pourtant constaté quelques

guérisons ; on a relevé aussi des incubations particulièrement longues, atteignant jusqu'à six jours.

Les pneumonies pesteuses primitives paraissent devenir plus fréquentes quand l'attention est éveillée à leur égard : dans les Indes Néerlandaises, elles représentaient 1,9% des cas en 1917 ; 1,6% en 1920 et 6,3% en 1921.

Les petites épidémies de peste à forme exclusivement pulmonaire sont assez fréquentes dans l'Afrique du Nord, en Egypte notamment. Il s'en est produit une en Tunisie, vers la frontière Tripolitaine, en mars-avril 1923, avec 30 cas tous mortels.

Les renseignements apportés à propos de l'état sanitaire des divers pays et des manifestations épidémiques qui se sont produites ont fait apparaître un certain nombre de données qu'il peut être intéressant de rappeler.

Les observations relatives à l'encéphalite léthargique confirment la notion qu'il n'y a pas de relation directe et nécessaire entre cette maladie et la grippe épidémique.

La pellagre apparaît de plus en plus comme une maladie de carence, causée par une alimentation déficitaire à certains égards, mais dans l'évolution de laquelle l'alimentation par le maïs, avarié ou non, ne joue pas un rôle essentiel.

Les observations faites aux Antilles sur « l'astrim » seraient en faveur de l'opinion d'après laquelle cette maladie doit être tenue pour différente de la variole.

Une légère poussée de fièvre jaune survenue au Dahomey et vite étouffée (5 cas et 4 décès) a donné lieu à une enquête approfondie, dont les résultats semblent prouver que les cas européens constituent seulement les chaînons apparents de la chaîne amarillique, ceux-ci étant intimement reliés entre eux par des cas indigènes qui passent inaperçus.

En Pologne, les maladies épidémiques dont le Comité a suivi la marche au cours des dernières années sont en voie d'extinction. Le choléra n'a pas donné un seul cas en 1923. Le typhus a eu son minimum au cours de la 33^e semaine, avec 47 cas, la fièvre récurrente l'a présenté au cours de la 34^e semaine, avec 7 cas. Il convient de retenir que, pour la fièvre récurrente, l'agent de transmission est toujours — à de très rares exceptions près — le pou. La malaria qui avait donné 17.416 cas nouveaux en 1922, n'en a plus donné, pour les six premiers mois de 1923, que 3.180.

ÉCHOS & NOUVELLES

On a appris avec peine dans la Principauté la mort de M. le Colonel Bellando de Castro, Aide de camp de S. A. S. le Prince, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de la Couronne d'Italie et titulaire de nombreux ordres étrangers.

Il y a quelques jours, à l'occasion du début de sa centième année, S. A. S. le Prince avait adressé au vénérable vieillard le télégramme suivant :

« Je salue avec émotion l'aurore de votre centième année et vous adresse mes vœux et souvenirs les plus affectueux. — Louis. »

D'autre part, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre avaient fait parvenir cette dépêche :

« Sommes heureux vous exprimer vives félicitations pour vous et les vôtres et souhaits au moment où vous commencez votre centième année. Meilleures pensées. »

Samedi, à l'issue de la séance du Conseil de Gouvernement, S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné des Conseillers de Gouvernement et du Secrétaire Général, s'était rendu auprès de M. de Castro pour lui présenter l'hommage et les vœux du Gouvernement.

Enfin, M. A. Médecin, Maire, accompagné de M. Pierre Gioffredy, Adjoint, s'était rendu au domi-

cile du Colonel pour lui présenter les affectueuses félicitations de la Municipalité et de la population.

Ces manifestations à l'occasion d'un heureux événement ne devaient précéder que de bien peu l'issue fatale. Le Colonel Bellando de Castro s'est éteint dimanche, dans la soirée, entouré de ses trois fils, MM. Lucien Bellando de Castro, Conseiller à la Cour, Louis Bellando de Castro, Conseiller National, Charles Bellando de Castro, Conseiller de la Légation de Monaco en France.

Le Colonel Bellando de Castro était né à Monaco le 1^{er} décembre 1824. Il était le doyen des Monégasques.

Son père, le Colonel Antoine Bellando de Castro, ancien officier des Armées du Premier Empire, Commandant de la Force publique, exerça pendant sept ans les fonctions de Gouverneur dans des circonstances particulièrement difficiles.

Sa mère, née Aillaud de Sausses, appartenait à une ancienne et notable famille monégasque.

Lucien-Eloi Bellando de Castro fut nommé Officier d'ordonnance du Prince Florestan, le 20 novembre 1845. Il consacra dès lors tout son zèle et son activité au service des Princes et fut appelé à jouer un rôle efficace dans des conjonctures délicates.

A la création de l'Ordre de Saint-Charles, le 15 mars 1858, il fit partie de la première promotion qui comprenait également le Baron Imberty, Gouverneur Général, le Colonel Antoine Bellando de Castro et M. de Castellet, Avocat Général. Il fut élevé, le 3 juillet 1922, à la plus haute dignité de l'Ordre dont il avait été nommé Chancelier, après la mort de M. de Loth, par Ordonnance Souveraine du 27 novembre 1920.

Ses obsèques auront lieu demain mercredi, à 10 heures.

S. Exc. l'Amiral Hautefeuille, Gouverneur Général honoraire de la Principauté, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, est décédé à Paris, samedi dernier, 1^{er} décembre.

Le Contre-Amiral Hautefeuille avait été le compagnon d'armes de Francis Garnier, pendant la conquête du Tonkin. Sa belle conduite lui avait valu la croix de la Légion d'Honneur à 20 ans.

Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui, à midi, en l'église Sainte-Marie-des-Batignolles. S. A. S. le Prince s'est fait représenter à la cérémonie par Son Aide de camp, M. le Commandant Bourée.

On annonce également de Paris la mort, après une longue maladie, de M^{me} Robiquet, veuve de l'ancien Président du Conseil de Révision judiciaire de la Principauté.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Saison de Ballets classiques de Serge de Diaghilew, sous le haut patronage de S. A. S. la Princesse Héritière de Monaco.

Les Ballets Russes.

Carnaval est une de ces curieuses et pétulantes fantaisies où, dans un milieu de pure chimère, Arlequin, Pierrot, Colombine, Pantalou, personnages classiques de la pantomime, entourés de Florestans, de Papillons, d'Estrellas, de Chiarinas et d'une foule de filles et de garçons, vêtus selon les rites des modes de 1830, s'agitent, gambadent, sautillent, caracolent, gambillent, dodelinent de la tête, frétilent des jambes, pirouettent, tourbillonnent de la plus jolie et de la plus effrontée façon. Des jeunes gens souriants courent après des demoiselles peu farouches, les saisissent, les serrent dans leurs bras, esquissent un pas et disparaissent pour faire place à d'autres êtres qui se livrent gentiment au même exercice et s'empressent de fuir avec une vélocité à nulle autre pareille. A tous instants, le théâtre se

vide et s'emplit, sans ombre de raison. Et cela est charmant, d'un imprévu de grâce qui enchante. Car, quoi de plus délectable et de plus reposant qu'un spectacle qui amuse les yeux, où l'on ne se travaille pas la cervelle à chercher le pourquoi des choses qui se passent sur la scène ?...

« *Carnaval* se danse sur de la musique de Schumann, orchestrée par Rimsky-Korsakow, Glazounow, Liadov et Tchérenpne. Le ballet est délicieusement réglé. La chorégraphie en est originale et d'une fertilité d'invention qui attire et retient l'attention.

M^{mes} Vera Nemtchinova, Lubov Tchernicheva, Nijinska, Nikitina et MM. Idzikowsky, particulièrement, Jazvinsky, Witzak, etc., s'acquittèrent de leur tâche ailée à la satisfaction générale.

Le public, ravi, applaudit à tout rompre *Carnaval*, comme il applaudit avec la même chaleur le *Tricorne*, divertissement dont le scénario reste pour nous un complet mystère. D'ailleurs, qu'importe que nous n'ayons pu saisir l'idée génératrice du *Tricorne*, l'utilité de certains de ses épisodes, l'esprit des diverses velléités ironiques ou parodiques qui enrichissent l'argument ?

Le *Tricorne*, tel qu'il est, a de quoi plaire et ce qui le prouve, c'est qu'il plaît. Qu'exiger davantage ? La musique en est des plus agréables, souvent d'une réjouissante cocasserie, à preuve les goguenardises du basson qui soulignent les allées et venues du gouverneur burlesque.

M^{lle} Maria Dalbaicin et M. Woizikowsky firent assaut de talent et affirmèrent une supériorité qu'on serait mal venu à leur refuser. On ne danse pas mieux et avec plus d'entrain que ces deux artistes ès-pointes.

A côté de ces étoiles, M^{lle} Rozenschtein et MM. Zverew et Idzikowsky ne passèrent pas précisément inaperçus.

La fastueuse *Cléopâtre*, dont nous avons parlé avec éloge dans un précédent article, terminait la soirée. Elle fut longuement acclamée. A. C.

DANS LES CONCERTS.

Comme nous allons avoir l'occasion d'entendre, tantôt au *Concert classique*, tantôt au *Concert moderne*, quantité d'œuvres infiniment variées d'aspect, de tendances et de signification d'art, force nous sera, non de faire un choix parmi les pages exécutées — notre prétention ne va pas encore jusqu'à ambitionner de nous élever à la dignité de distributeur de bons points — mais de ne parler (oh ! avec concision et circonspection) que de quelques ouvrages figurant sur les programmes des *Séances classiques et modernes* — la sagesse nous faisant une loi de ne point exagérer les redites et, surtout, de ne pas risquer des essais de critique et des commentaires que le lecteur aurait le droit de trouver excessifs et déplacés.

Au *Concert moderne* du 23 novembre, on a applaudi l'ouverture : *Minerve* de M. Büsser, page honorable, intéressante et joliment écrite, malheureusement fort bruyante dans sa première partie. Mais puisque *Minerve* est une déesse qui porte un casque, il est assez explicable que M. Büsser, pour donner une idée de son héroïne, pour la caractériser et la blasonner, ait cru devoir déchaîner la fureur des cuivres.

Dans un *Concerto*, d'intérêt peu soutenu, de Hans Sitt et dans une *Ballade* de Schubert, M. Sougné, sur l'alto et sur la viole d'amour, fit grandement apprécier ses sérieuses qualités d'exécutant ; les jolies aimables et la simplicité sont, semble-t-il, plus favorables à cet artiste que les dévergondages de la virtuosité.

La *Petite Suite pour orchestre* de Debussy, honnêtement orchestrée par M. Büsser, et la très personnelle et très belle *Rapsodie norvégienne* de Lalo valurent à M. Léon Jehin et à son valeureux orchestre le plus mérité des succès.

Au *Concert classique* du 28 novembre, on a, naturellement, criblé de bravos la *Symphonie en Ut*

mineur, pour orchestre, orgue et piano, de Saint-Saëns. Cette ample composition, plus lyrique, plus scolastique que vraiment classique, est « considérée comme le sommet de l'œuvre de l'illustre maître ». Cela est décrété et souverainement proclamé. Il convient donc de s'incliner devant l'autorité d'un pareil jugement, tout en gardant, *in petto*, la croyance que le *Déluge* et *Samson et Dalila* sont peut-être, de toute la production de Saint-Saëns, les ouvrages qui ont le plus de chance de durer et de porter son nom à la postérité. Au reste, laissons le temps accomplir son salutaire travail de mise au point et remettons-lui le soin d'assigner à la *Symphonie* avec orgue la place qui lui est due.

La *Suite symphonique*, composée avec des morceaux empruntés à la partition écrite par Schumann pour le *Manfred* de Lord Byron, fut un délicieux régal. Quel miracle de sentiment, de grâce et de poétique fraîcheur ! Ah ! l'adorable apparition de la fée des Alpes ! Et l'ouverture ! Et le ravissant *Ranz des vaches*, que M. Serville a rendu dans la perfection sur le cor anglais. Constatons-le, cet artiste émérite fit un plaisir extrême.

Thème et Variations du 5^e quatuor, une de ces merveilles dont Beethoven a le secret, et l'agile babillage du *Scherzo* du *Songe d'une Nuit d'Été*, de Mendelssohn, bénéficièrent d'une exécution mieux que sans reproche — magnifique. Jamais, M. Léon Jehin ne s'est plus distingué.

Le *Prélude* et la *Mort d'Yseult* clôturaient le concert de façon géniale.

Au *Concert moderne* du 30 novembre, l'*Ouverture de Pyrame et Thisbé* de M. Trémisot ne produisit qu'une sensation restreinte. Les thèmes doctement développés manquent de distinction et, bien que le début de la longue phrase chantée par les violons rappelle une des plus exquises inspirations du *Roi d'Ys*, l'ensemble n'en laisse pas moins une impression tout de même assez quelconque.

La *Fantaisie pour cor et orchestre*, écrite par M. Abbiate sur un thème de Weber, porte la marque de son auteur, lequel est, nul ne l'ignore, un excellent musicien. M. Abbiate s'est efforcé de donner à son orchestre une couleur évocatrice du fantastique de Weber. Il y a de çà et de là des intentions qui ont leur prix et, en réalité, cette *fantaisie pour cor et orchestre*, que M. Vuillermoz interpréta magistralement, fait honneur à M. Abbiate.

Après la *Suite symphonique* de *Shylock* de M. Fauré, un violoniste, M. Georges Lagarde se mesura, non sans bonheur, avec une *Fantaisie-Poème*, pour violon et orchestre, de M. F. Gaillard.

Enfin, la fulgurante *Espana* de Chabrier, si chaude de tons, si pleine de lumière, si extraordinaire de rythmes, d'expression et d'impression si exorbitantes, porta au comble l'enthousiasme du public.

A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit novembre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt et un novembre, même mois, volume 178, n^o 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M. Christopher SMITH, propriétaire, officier de la Légion d'Honneur, demeurant villa Norvège, quartier de Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. Auguste-Lucien MOREAU, propriétaire et négociant, domicilié à Beaune (Côte-d'Or),

Une maison de rapport située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit Les Révoires, au-dessus du boulevard de l'Observatoire, dénommée *Villa Bel-Air*, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrain d'une superficie de trois cent cinquante mètres carrés environ, cadastré sous les n^{os} 416 et 417 de la

Section B, confinant : du nord, à un escalier nid d'aigle ; de l'est, à un chemin privé par lequel la dite maison a son entrée ; de l'ouest, à M. Isnard, et du sud, à M. et M^{me} Wendling, acquéreurs de M. Lantrua.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent soixante-quinze mille francs, ci 175.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre décembre mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le huit novembre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-trois, vol. 178, n^o 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M. Christopher SMITH, propriétaire, officier de la Légion d'Honneur, demeurant villa Norvège, quartier de Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. Auguste-Lucien MOREAU, propriétaire et négociant, domicilié à Beaune (Côte-d'Or),

Une maison située à Monaco, quartier du Ténac, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, dénommée *Villa Tonina*, ensemble le terrain sur lequel elle est édifée, d'une superficie de cent-soixante mètres carrés environ, le tout porté au plan cadastral sous le n^o 247 p. de la Section E, confinant : au midi, la rue du Ténac, ancienne avenue Farniente ; au nord, MM. Asso et Laurenti ; au levant, M. Colozier, et au couchant, la villa Les Cigales, appartenant à M. le Marquis de Thézan.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent cinquante mille francs, ci. 150.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'Etude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre décembre mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat aux minutes de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, en date du quatorze novembre mil neuf cent vingt-trois, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt et un novembre mil neuf cent vingt-trois, volume 178, numéro 1,

M. Alexandre AUTTIÉ ou AUTTIER, entrepreneur de fumisterie, demeurant à Monaco, boulevard Charles III, a vendu :

à M. Marie-Louis-Edouard-Furcy LARUE, rentier, domicilié à Monaco, section de Monte Carlo, rue Bellevue, n^o 3,

Un terrain à bâtir se composant de :

1^o Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier des Révoires, d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-dix mètres carrés environ, portée au plan cadastral sous les numéros 416 p. et 417 p. de la Section B ;

2° Une parcelle de terrain de forme irrégulière, d'une contenance de deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés quatre-vingt-cinq décimètres carrés environ, attenante à la précédente, cadastrée Section B, numéro 416 p. et 417 p.

Lesdites parcelles formant un seul ensemble, confrontant : du nord-ouest, MM. Martini et Ruffinati ; du sud-ouest, une bande de terrain à usage de passage commun avec MM. Martini et Ruffinati, qui la sépare des propriétés Roganne et Moreau ou ayants-droit ; du sud-est, l'acquéreur et les hoirs Otto, et du nord, MM. Doda, Laurent, Médecin et Cie.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cinquante mille francs, ci..... 50.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, en l'Etude de M^e A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur lesdites parcelles de terrain vendues, des inscriptions d'hypothèques légales, de réquerir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition de ce contrat a été déposée au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le 4 décembre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix novembre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-trois novembre, même mois, vol. 178, n° 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M. Thaddeus ARATHOON, rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De la SOCIÉTÉ NOUVELLE IMMOBILIÈRE DE NICE, société anonyme française au capital de deux millions six cent cinquante mille francs, dont le siège est 1, rue Gubernatis, à Nice,

Une maison située rue Bellevue, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), consistant en diverses constructions à usage de remise, écurie, garage, buanderie avec cour, le tout d'une contenance superficielle de mille cinq cents mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le n° 127 p. de la Section D, confinant : au midi, à la rue Bellevue ; au nord, à la rue Paradis ; à l'est, à l'avenue du Berceau, et au couchant, au Splendid Hôtel.

Ensemble le droit à vingt-quatre heures d'eau, à prendre tous les six jours, à la source que la « Société nouvelle Immobilière de Nice », venderesse, possède en commun avec les consorts de Vedel, et jaillissant de la propriété Griois, située quartier des Moneghetti, commune de Beausoleil, territoire français.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci..... 300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront réquerir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre décembre mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AVIS

M. G.-G. MASCAROTTI, violoncelliste, 15, boulevard de l'Ouest, ne reconnaîtra pas les dettes que pourra contracter sa femme Marie Mascarotti, née Mariani.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline — Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Premier Avis.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 23 novembre 1923, enregistré, M. Umberto PERBEL-LINI, commerçant, demeurant à Monaco, a vendu :

à M. Aimé SIGAUD, demeurant à Cap d'Ail (A.-M.), le fonds de commerce que M. Perbellini exploitait à Monaco, rue Sainte-Suzanne, n° 11.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition en l'Agence Commerciale, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 décembre 1923.

Etude de M^e FRANÇOIS FOSSATI,
Notaire à Nice.

Premier Avis

Aux termes d'un acte reçu par M^e François Fossati, notaire à Nice, le 17 novembre 1923, contenant liquidation après séparation de biens de la communauté ayant existé entre M. Marcel GRÖGER, hôtelier, demeurant à Nice, hôtel Métropole, boulevard Victor Hugo, et à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 25, et M^{me} Anays FAVRE, hôtelière, épouse dudit Marcel Gröger avec lequel elle demeure à Nice et à Monte Carlo, et attribution par M. Gröger à M^{me} Gröger du fonds de commerce d'Hôtel meublé dépendant de la communauté, exploité à Monte Carlo, avenue de la Costa, n° 25, sous la dénomination d'*Hôtel meublé de Russie*, comprenant : la clientèle, l'achalandage, la dénomination sous laquelle il est exploité, le matériel et le droit au bail.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion et seront reçues en l'Etude de M^e Fossati, où domicile est élu.

Pour première insertion :

FRANÇOIS FOSSATI.

Deuxième Avis

M^{me} Caroline SAPPYA a vendu à M. Marius GHIO, demeurant maison Ghio, rue Bellevue, à Beausoleil, une voiture de place portant le n° 106.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

Mercredi 19 Décembre 1923.

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'octobre 1922, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage à Monte Carlo

Avis

Messieurs les Actionnaires de la Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle le 18 décembre 1923, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège social, à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires de l'Exercice 1922-1923 ;
- 2° Rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3° Examen des comptes et leur approbation, s'il y a lieu ;
- 4° Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rémunération ;
- 5° Emploi des Profits de l'Exercice 1922-1923 ;
- 6° Questions diverses.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo

Avis

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le jeudi 13 décembre 1923, à 15 heures, au siège social, à Monte-Carlo.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires de dix actions au moins, et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les porteurs d'actions devront, huit jours au moins avant l'Assemblée, déposer au siège social leurs titres ou le récépissé de dépôt de leurs titres dans une banque de la Principauté de Monaco ou de Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice 1922-23 ;
- 2° Rapport des Commissaires des Comptes et lecture du Bilan et du compte Profits et Pertes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'Exercice 1922-23 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende et des répartitions proposées par le Conseil d'Administration ;
- 5° Nomination de deux Administrateurs, conformément à l'article 20 des Statuts ;
- 6° Nomination des Commissaires des Comptes.

Le Conseil d'Administration.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de Monaco, le 27 mars 1923, enregistré ;

Entre la Dame Marie-Louise BONAVENTURE, épouse du Sieur Fernand Lefebvre, légalement domiciliée chez son mari, autorisée à résider séparément à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa du Pont,

Admise au bénéfice de l'Assistance judiciaire suivant décision du Bureau, en date du 1^{er} février 1923 ;

Et le Sieur Fernand LEFEBVRE, ex-sergent au 51^e régiment d'Infanterie à Beauvais, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce, par défaut, le divorce entre les époux Lefebvre, aux torts et griefs du mari ;

« Confie la mineure Odette à la mère. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 1^{er} décembre 1923.

Le Greffier en chef, A. Cioco.

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

..... TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.